

dépôt 2719
du 12-10-2011

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- La Société « A2I INFORMATIQUE », SAS au capital de 813 264 Euros ayant son siège social 86 Avenue Maryse Bastié – ZI n°3 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le n° 352 831 838 RCS ANGOULEME,

représentée par son Président, Monsieur Philippe MARY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la Société apporteuse,

D'UNE PART

- La Société « ISIALIS », SARL au capital de 96 362 Euros ayant son siège social 86 Avenue Maryse Bastié – ZI n°3 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le n° 453 517 187 RCS ANGOULEME,

représentée par son Gérant, Monsieur Philippe MARY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la Société bénéficiaire,

D'AUTRE PART

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT D'ANGOULEME

Le 12/10/2011 Bordereau n°2011/1 377 Case n°2

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

Ext 4568

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Monsieur Philippe MARY, Président de la SAS « A2I INFORMATIQUE » et Gérant de la SARL « ISIALIS », a formé le projet d'apport partiel d'actif par la Société « A2I INFORMATIQUE » au profit de la Société « ISIALIS ».

Cet apport porte sur l'ensemble de la branche complète et autonome d'activité suivante :

Etude, conseil et assistance dans la rédaction des cahiers des charges ; réalisation de logiciels spécifiques et suivi des applications ; étude, conseil, conception, maintenance et commercialisation de tout logiciel ; édition de logiciels et progiciels.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, le soussigné, ès qualités, au nom des Sociétés qu'il représente, a établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société « ISIALIS » par la Société « A2I INFORMATIQUE ».

Le présent apport est soumis au régime juridique des scissions en application des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce, et au plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts sur renvoi de l'article 210 B du Code général des impôts.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I – Société « A2I INFORMATIQUE »

La SAS « A2I INFORMATIQUE » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Champniers du 19 Décembre 1989, enregistré à Angoulême Ville le 19 Décembre 1989 – Bordereau 467/17.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le n° 352 831 838 RCS ANGOULEME.

Elle exerce les activités suivantes : distribution de matériel et fournitures informatiques ; location et maintenance relatives à ces produits ; étude, conseil et assistance dans la rédaction des cahiers des charges ou de recommandations de matériel informatique ; réalisation de logiciels spécifiques et suivi des applications ; mise à disposition de systèmes informatiques clés en main ; étude, conseil, conception, maintenance et commercialisation de tout logiciel, périphérique et accessoire, et toute technique de communication ; édition de logiciels et progiciels.

Sa durée est fixée à cinquante années à compter du 28 Décembre 1989.

Son capital s'élève actuellement à 813 264 Euros, divisé en 67 772 actions de 12 Euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et détenues en totalité par la Société « N V L » (SARL au capital de 283 740 Euros ayant son siège social 86 Avenue Maryse Bastié – ZI n°3 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC – 445 1136 674 RCS ANGOULEME).

La Société n'a émis aucun emprunt obligataire, ni actions de préférence ou à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificats d'investissements, ni bons autonomes de souscription, ni valeurs mobilières composées, ni de façon générale d'autres valeurs mobilières que les 67 772 actions ordinaires composant son capital social.

La Société ne fait pas appel public à l'épargne.

II – Société « ISIALIS »

La SARL « ISIALIS » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Champniers du 29 Avril 2004.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le n° 453 517 187 RCS ANGOULEME.

Elle exerce les activités suivantes : étude, conseil, conception, développement, commercialisation et distribution de tous logiciels de gestion commerciale.

Sa durée est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter du 14 Mai 2004.

Son capital s'élève actuellement à 96 362 Euros, divisé en 6 883 parts de 14 Euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et détenues en totalité par la Société « N V L » précitée.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

III – Liens entre les Sociétés

1. – Liens en capital

Les Sociétés « A2I INFORMATIQUE » et « ISIALIS » n'ont aucun lien en capital, aucune de ces Sociétés ne détenant de participation dans l'autre.

Toutefois, elles sont toutes les deux contrôlées par la Société « N V L » ci-avant désignée.

2. – Dirigeant commun

Monsieur Philippe MARY, Président de la Société « A2I INFORMATIQUE », est également Gérant de la Société « ISIALIS ».

IV – Motifs et buts de l'apport

La présente opération d'apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre de la poursuite des mesures de restructuration juridique et fonctionnelle du Groupe « N V L » auquel appartiennent les Sociétés « A2I INFORMATIQUE » et « ISIALIS ».

Le Groupe « N V L » intervient dans le domaine général de l'informatique, avec aujourd'hui quatre activités spécifiques, savoir : Infrastructures, Applicatifs, Formation, Opérateur et Cloud.

La croissance externe de ce Groupe au cours des dernières années a suscité l'intérêt d'une exploitation plus rationnelle de ces activités et de dédier chaque Société composant le Groupe à une activité en particulier.

C'est ainsi que la Société « A2I INFORMATIQUE », qui représente l'activité « Infrastructures » :

- a conclu en 2010 un apport partiel d'actif avec la Société « N V L A S P » aux fins pour cette dernière de regrouper l'activité « Opérateur et Cloud » ;
- consent ce jour avec la Société « ISIALIS » un nouvel apport partiel d'actif aux fins pour cette dernière de regrouper l'activité « Applicatifs ».

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APPORTEUSE – DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

I – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de la Société « A2I INFORMATIQUE » et ceux de la Société « ISIALIS », utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 Mars 2011, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés contrôlées.

Ces comptes ont été approuvés, pour chacune des Sociétés, par l'associée unique le 26 Septembre 2011.

II – Date de jouissance des actions nouvelles

Le représentant légal des deux Sociétés a convenu de créer les parts sociales nouvelles de la Société « ISIALIS » avec jouissance au 1^{er} Avril 2011.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

Le représentant légal des deux Sociétés a procédé ou fait procéder aux évaluations de l'apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en **Annexe 1** au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

APPORT PARTIEL D'ACTIF – ELEMENTS APPORTES

La Société « A2I INFORMATIQUE » apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société « ISIALIS », l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité d' « *Etude, conseil et assistance dans la rédaction des cahiers des charges ; réalisation de logiciels spécifiques et suivi des applications ; étude, conseil, conception, maintenance et commercialisation de tout logiciel ; édition de logiciels et progiciels* », sise et exploitée :

- à titre principal, au 86 Avenue Maryse Bastié – ZI n°3 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, sous le n° SIRET 352 831 838 00094
- et à titre secondaire :
 - * au 61 Rue Jean Briaud – 33700 MERIGNAC, sous le n° SIRET 352 831 838 00078
 - * et Rue Augustin Fresnel – 17180 PERIGNY, sous le n° SIRET 352 831 838 00086

Telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société « ISIALIS » des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

Monsieur Philippe MARY, au nom de la Société « A2I INFORMATIQUE », déclare que dans leur état au 1^{er} Avril 2011, lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé, et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par la Société apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputés faits pour le compte de la Société bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de la Société apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

I – Actifs apportés

Les éléments d'actif apportés, constituant la branche complète et autonome d'activité, comprennent les biens ci-après :

I.1. Les éléments incorporels de ladite branche, savoir :

- la clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société et se rapportant à la branche d'activité apportée.
- le droit au bail des locaux où est exploitée la branche d'activité, savoir

*** en ce qui concerne l'établissement principal sis au 86 Avenue Maryse Bastié – ZI n° 3 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC :**

7 bureaux d'une superficie totale de 97 m² et l'usage des communs pour une superficie de 111 m², ce droit résultant d'un bail commercial consenti par acte sous seing privé en date du 1^{er} Octobre 2008 par la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ISLE INVEST » à la Société « A2I INFORMATIQUE ».

*** en ce qui concerne l'établissement secondaire sis au 61 Rue Jean Briaud – 33700 MERIGNAC :**

5 bureaux d'une superficie totale de 36 m² et l'usage des communs pour une superficie de 8 m², ce droit résultant d'un bail commercial consenti par acte sous seing privé en date du 22 Mai 2006 par la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INVESTISSEMENTS » à la Société « A2I INFORMATIQUE ».

*** en ce qui concerne l'établissement secondaire sis Rue Augustin Fresnel – 17180 PERIGNY :**

2 bureaux d'une superficie totale de 29 m² et l'usage des communs pour une superficie de 5 m², ce droit résultant d'un bail commercial consenti par acte sous seing privé en date du 31 Mars 2009 par la « SCI HIDALGO » à la Société « N V L », cette dernière autorisée à sous-louer à toute Société dans laquelle elle détient plus de 50% du capital.

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société « A2I INFORMATIQUE ».
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société « A2I INFORMATIQUE » en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger, en ce compris le bénéfice de contrats de crédit-bail mobiliers dont l'état figure en annexe des présentes (**Annexe 2**).

Compte tenu du fait que l'opération s'effectue entre des Sociétés d'un même Groupe et qu'il s'agit en fait d'une opération de restructuration interne, les éléments incorporels sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31/03/2011,

Soit pour mémoire

I.2. Les immobilisations corporelles attachées à la branche d'activité apportée, détaillées dans l'état ci-annexé (**Annexe 3**) pour leur valeur nette comptable au 31/03/2011,

Soit 7 324,01 €

I.3. Les immobilisations financières attachées à la branche d'activité apportée, détaillées dans l'état ci-annexé (**Annexe 4**) pour leur valeur nette comptable au 31/03/2011,

Soit 3 884,83 €

I.4. Les créances clients et comptes rattachés attachées à la branche d'activité apportée, détaillées dans l'état ci-annexé (**Annexe 5**) pour leur valeur nette comptable au 31/03/2011,

Soit 433 502,99 €

I.5. Les autres créances attachées à la branche d'activité apportée, détaillées dans l'état ci-annexé (**Annexe 6**) pour leur valeur nette comptable au 31/03/2011,

Soit 21 223,90 €

I.6. Les charges constatées d'avance attachées à la branche d'activité apportée, détaillées dans l'état ci-annexé (**Annexe 7**) pour leur valeur nette comptable au 31/03/2011,

Soit 19 020,46 €

Soit une valeur totale des actifs apportés de 484 956,19 €

II – Passif pris en charge

En contrepartie du présent apport, la Société « ISIALIS » s'engage à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la Société « A2I INFORMATIQUE », partie du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait à la date du 31 Mars 2011, savoir :



- les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, détaillées dans l'état ci-annexé (**Annexe 8**), pour leur valeur au 31/03/2011,

Soit 4 328,91 €

- les dettes fournisseurs et comptes rattachés, détaillés dans l'état ci-annexé (**Annexe 9**), pour leur valeur au 31/03/2011,

Soit 75 766,21 €

- les dettes fiscales et sociales, détaillées dans l'état ci-annexé (**Annexe 10**), pour leur valeur au 31/03/2011,

Soit 135 689,58 €

- les autres dettes, détaillées dans l'état ci-annexé (**Annexe 11**), pour leur valeur au 31/03/2011,

Soit 1 667,26 €

- les produits constatés d'avance, détaillés dans l'état ci-annexé (**Annexe 12**), pour leur valeur au 31/03/2011,

Soit 215 730,52 €

Soit une valeur totale du passif pris en charge de 433 182,48 €

III – Actif net apporté

ACTIF BRUT	484 956,19 €
à déduire PASSIF	- 433 182,48 €
Soit un actif net de	51 773,71 €

IV – Déclarations

1.- Déclaration générale

Monsieur Philippe MARY, ès qualités, déclare que :

- La Société « A2I INFORMATIQUE » est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir reçue en apport de la Société « A2I SOFTWARE », dans le cadre de la fusion-absorption de cette dernière par la Société « A2I INFORMATIQUE » entérinée le 27 Octobre 2003.

- Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque. Plus précisément,

* l'état des inscriptions du Greffe du Tribunal de commerce d'Angoulême ne révèle aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque. Seuls sont inscrits les contrats de crédit-bail dont ceux énumérés dans l'Annexe 2 précitée ;

* l'état des inscriptions du Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux ne révèle aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;

* l'état des inscriptions du Greffe du Tribunal de commerce de La Rochelle ne révèle aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque, à l'exception d'une inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce, étant précisé que cette inscription ne concerne pas la branche d'activité apportée.

- La Société « A2I INFORMATIQUE » n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaires et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable ou d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde.

- Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société « A2I INFORMATIQUE » dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société « ISIALIS » : ces livres seront tenus à la disposition de la Société « ISIALIS » pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

2.- Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire

Les apports stipulés faits à charge notamment pour la Société « ISIALIS » de payer le passif de la branche d'activité apportée, Monsieur Philippe MARY, au nom de la Société « A2I INFORMATIQUE » déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

I – Transmission du passif – Propriété et jouissance des biens apportés

1.- La Société « ISIALIS » prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société apporteuse, le passif de cette dernière au 31 Mars 2011 lié à la branche d'activité apportée, s'élevant au total à 433 182,48 Euros.

Les parties soussignées déclarent, en tant que de besoin, que la somme de 433 182,48 Euros, montant du passif pris en charge par la Société « ISIALIS », s'impute en totalité sur le montant de l'actif circulant.

2.- La Société « ISIALIS » sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'au dit jour, la Société « A2I INFORMATIQUE » continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société « ISIALIS ».

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} Avril 2011 et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société « ISIALIS ».

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société « ISIALIS », ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} Avril 2011.

A cet égard, le représentant de la Société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} Avril 2011, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

II – Charges et conditions générales des apports

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que Monsieur Philippe MARY, pour la Société « ISIALIS », oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1.- La Société « ISIALIS » prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2.- La Société « ISIALIS » exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société apporteuse.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3.- La Société « ISIALIS » sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société « A2I INFORMATIQUE », tel qu'il est indiqué en annexe aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société apporteuse serait tenue de le faire elle-même.

4.- La Société « ISIALIS » sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

5.- Conformément à la loi, les contrats de travail en cours (***liste en Annexe 13***) avec les membres du personnel de la Société « A2I INFORMATIQUE » affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la Société bénéficiaire.

6.- De son côté, Monsieur Philippe MARY, représentant de la Société « A2I INFORMATIQUE », oblige celle-ci à fournir à la Société « ISIALIS » tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société « A2I INFORMATIQUE », à première réquisition de la Société « ISIALIS » à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige encore, ès qualités, à remettre et à livrer à la Société « ISIALIS » aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

**REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE « A2I
INFORMATIQUE » : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE
« ISIALIS »**

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la Société « A2I INFORMATIQUE » de 3 412 parts sociales de la Société « ISIALIS » créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

I – Création des parts sociales nouvelles

1.- Augmentation de capital de la Société « ISIALIS »

L'apport de la Société « A2I INFORMATIQUE » sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 3 412 parts sociales de 14 Euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société « ISIALIS » qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 47 768 Euros pour le porter de 96 362 Euros à 144 130 Euros.

2.- Création des parts sociales nouvelles

Les 3 412 parts sociales nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} Avril 2011. Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

II – Prime d'apport

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société « A2I INFORMATIQUE », soit 51 773,71 Euros et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées par la Société « ISIALIS » au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 47 768 Euros, constituera une prime d'apport, ressortant à 4 005,71 Euros, qui sera inscrite au passif du bilan de la Société « ISIALIS » et sur laquelle porteront les droits de tous les associés ancien et nouveau de la Société.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'associée unique de la Société bénéficiaire de donner à cette prime d'apport l'affectation suivante à l'effet de :

- prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après l'apport ;
- imputer sur la prime d'apport tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'apport ou qui en sont la conséquence, dans la mesure où ceux-ci constituent des coûts externes directement liés à l'apport ;
- et donner à cette prime d'apport ou au solde de celle-ci après imputation ci-dessus toutes déclarations autorisées par la réglementation en vigueur.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la Société « ISIALIS » qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par l'associée unique de la Société « A2I INFORMATIQUE » du présent projet d'apport ;
- approbation par l'associée unique de la Société « ISIALIS » des apports de la Société « A2I INFORMATIQUE » qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport.

A défaut de réalisation avant le 31 Mars 2012 des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

REGIME FISCAL

I – Dispositions générales

La Société apporteuse et la Société bénéficiaire déclarent que :

- la Société apporteuse et la Société bénéficiaire sont respectivement une Société par actions simplifiée et une Société à responsabilité limitée ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des Sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- l'apport n'emporte pas dissolution de la Société apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités ;
- l'apport aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} Avril 2011 ;
- l'apport de la branche d'activité par la Société apporteuse sera rémunéré par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société bénéficiaire ;
- les parties entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté, sur renvoi de l'article 210 B du Code général des impôts, par l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et sur renvoi des articles 817 et 817 A du Code général des impôts par l'article 816 du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement.

II – Engagement de conservation des titres

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 210 B 1 du Code général des impôts, la Société apporteuse s'oblige à :

- conserver pendant trois (3) ans les titres remis par la Société bénéficiaire en contrepartie de l'apport ;

- calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

III – Impôt sur les sociétés

La Société bénéficiaire prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions se rapportant à la branche d'activité dont l'imposition est différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport ;

- de se substituer, le cas échéant, à la Société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avaient été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la branche d'activité ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues dans le cadre de l'apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse, à la date de prise d'effet de l'apport ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport sur les actifs amortissables afférents à la branche d'activité et transmis par la Société apporteuse ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3, d précité, la cession de l'un des biens amortissables reçu entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc ...) ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du Code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société apporteuse. A défaut, la Société absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse,

- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du Code général des impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit état de suivi des plus-values) faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 *septies*, II du Code général des impôts ;

- l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, de reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la Société apporteuse relative aux éléments apportés et compris dans la branche d'activité, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société apporteuse.

IV – Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le présent apport constituant une transmission d'une universalité totale de biens entre redevables de la TVA, il entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et est par conséquent dispensée de ladite taxe.

La Société bénéficiaire étant réputée continuer la personne de la Société apporteuse, en poursuivant l'exploitation de l'universalité transmise, elle devra en conséquence procéder, s'il y a lieu, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission et qui auraient en principe incombé à la Société apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité dont s'agit.

Le montant total HT de la transmission fera l'objet des déclarations prévues en la matière.

V – Droits d'enregistrement

Le présent apport entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A du Code général des impôts, dans la mesure où il porte sur une branche complète et autonome d'activité.

En conséquence, le présent apport sera enregistré au droit fixe.

VI – Participation des employeurs à l'effort de construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la Société « ISIALIS » s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la Société « A2I INFORMATIQUE » à raison des salaires versés par elle au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

VII – Rétroactivité

Les parties entendent invoquer, au plan de l'impôt sur les sociétés, la rétroactivité visée ci-avant. En conséquence, la Société bénéficiaire s'engage à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que des activités et opérations effectuées pour son propre compte depuis le 1^{er} Avril 2011 par la Société apporteuse concernant les éléments composant la branche d'activité.

DISPOSITIONS DIVERSES

I – Formalités

- La Société « ISIALIS » remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société « A2I INFORMATIQUE ».
- Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié conformément à la loi.
- La Société « ISIALIS » fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société « ISIALIS » remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société « ISIALIS » ainsi que son représentant l'y oblige.

III – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, le représentant de chacune des Sociétés, ès qualités, élit domicile au siège respectif desdites Sociétés.

IV – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.



ANNEXES AU CONTRAT D'APPORT

Le présent contrat d'apport comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Méthodes d'évaluation
- Annexe 2 : Liste des contrats de crédit-bail
- Annexe 3 : Immobilisations corporelles
- Annexe 4 : Immobilisations financières
- Annexe 5 : Créances clients et comptes rattachés
- Annexe 6 : Autres créances
- Annexe 7 : Charges constatées d'avance
- Annexe 8 : Avances et acomptes reçus sur commandes en cours
- Annexe 9 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés
- Annexe 10 : Dettes fiscales et sociales
- Annexe 11 : Autres dettes
- Annexe 12 : Produits constatés d'avance
- Annexe 13 : Liste du personnel

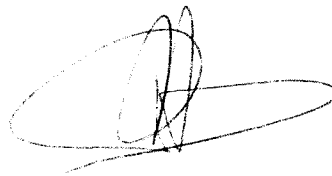
Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC

Le 30 Septembre 2011

En 7 exemplaires



« A2I INFORMATIQUE »
Société apporteuse
Représentée par
Monsieur Philippe MARY
Président



« ISIALIS »
Société bénéficiaire des apports
Représentée par
Monsieur Philippe MARY
Gérant



ANNEXE 1

Méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération

Les éléments d'actif apportés par la Société « A2I INFORMATIQUE » à la Société « ISIALIS » ont été évalués à la valeur comptable, conformément au règlement n° 2004-01 du 4 Mai 2004 du comité de la réglementation comptable, dans la mesure où l'opération est réalisée entre Sociétés soumises à un contrôle commun.

La valeur nette des apports de la Société « A2I INFORMATIQUE » ressort à 51 773,71 Euros.

La valeur des parts sociales de la Société « ISIALIS » ressort à 104 445 Euros, soit une valeur unitaire de la part sociale égale à 15,17434 Euros.

- Le nombre de parts sociales de la Société « ISIALIS » à créer ressort donc à 3 412 parts sociales.

Soit :

$$\begin{aligned} & \text{Valeur nette des apports de la Société apporteuse (51 773,71 €)} \\ & \text{Valeur nette de la part sociale de la Société bénéficiaire (15,17434 €)} \\ & = 3\,412 \text{ parts sociales nouvelles} \end{aligned}$$

- La prime d'apport s'élève à 4 005,71 Euros

Soit :

$$\begin{aligned} & \text{Montant net des apports (51 773,71 €)} \\ & - \text{montant nominal des 3 412 parts sociales nouvelles de la Société bénéficiaire} \\ & \quad \text{(47 768 €)} \\ & = 4\,005,71 \text{ Euros (prime d'apport)} \end{aligned}$$

Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 2

Liste des contrats de crédit-bail

Véhicule	Type	Immatriculation	Loueur	Type contrat	Date début	Date fin
Renault Mégane	Tourisme	AA804TR	Sodelem	LOA	31/05/2009	30/05/2012
Peugeot 207	Tourisme	AF452FJ	Sodelem	LOA	20/11/2009	19/11/2012
Renault Scenic	Tourisme	AL573SJ	Sodelem	LOA	20/02/2010	19/02/2013
Peugeot 207	Utilitaire	AQ787TS	Sodelem	Crédit Bail	10/05/2010	09/05/2013
Renault Clio	Utilitaire	BA227GS	Sodelem	Crédit Bail	20/10/2010	19/10/2013
Renault Clio	Utilitaire	BD628FA	CM-CIC Bail	Crédit Bail	25/11/2010	24/11/2013
Renault Clio	Tourisme	BJ502CP	Bail Entreprise	LOA	10/03/2011	09/03/2014
Peugeot 206	Utilitaire	7758VR16	Crédipar	LLD	24/03/2009	23/03/2012
Peugeot 206	Utilitaire	BH958LZ	Crédipar	LLD	18/02/2011	17/02/2014
Renault Clio	Utilitaire	7500YX17	Diac	LLD	15/04/2008	14/10/2011
Renault Clio	Utilitaire	6561ZB17	Diac	LLD	29/07/2008	28/01/2012

Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 3 **Immobilisations corporelles**

Compte	N° Immo	Libellé	Date acquisition	Quantité	Prix achat	Amortissement	VNC au 31/03/11
2181050	1000765	CLOISONS BUREAUX IVELEM	13/01/2011	1	3 089,77	66,95	3022,82 L10
2081000	1000755	MISE A JOUR LOGICIEL WINDEV	16/12/2010	1	790,00	230,42	559,58 L1
2081000	1000762	NOVA PDF OEM V7 SOFT EDED0C	28/03/2011	1	694,30	5,79	688,51 L1
2081000	1000763	UPG DELPHI XE ENT IVELEM DEV	29/03/2011	1	849,15	4,72	844,43 L1
2183100	1000344	NX 8220 PG802ET X.ROLAND	06/06/2005	1	539,60	539,60	0
2183100	1000408	ECRAN PLAT 17" HP L1706 D.EMERY	11/04/2006	1	186,75	186,75	0
2183100	1000469	CARTE MERE PORTABLE X.ROLAND	31/10/2006	1	550,00	550,00	0
2183100	1000492	LECT/GRAV PORTABLE X.ROLAND	09/02/2007	1	232,40	232,40	0
2183100	1000502	HP NX6310 PORTABLE MC. COSSON	12/04/2007	1	603,93	603,93	0
2183100	1000581	DX2250 ATHLON64 5000 SCE DEV	01/02/2008	1	344,40	344,40	0
2183100	1000660	HP WORKSTATION XW4600 D.EMERY	31/12/2008	1	894,69	894,69	0
2183100	1000661	HP NOTEBOOK 67355 G.PETIT	30/01/2009	1	449,00	449,00	0
2183100	1000678	PORTABLE HP 67355 L.MIGNOT	27/03/2009	1	449,00	449,00	0
2183100	1000679	DC5700 SERVICE DEVELOPPEMENT	31/03/2009	1	659,45	659,45	0
2183100	1000742	HP COMPAQ DX2400+ECRAN JM.LAGARDE	30/03/2010	2	441,96	228,66	213,3 D3
2183100	1000747	HP COMPAQ 5008 SERVICE DEVELOPPEMENT	30/06/2010	1	407,66	141,55	266,11 D3
2183100	1000750	HP PROBOOK 4520S S.CARETTE	28/09/2010	1	496,63	120,71	375,92 D3
2183200	1000758	HP 625 ATH2/P320 PORTABLE M.MAZOUAUD	09/02/2011	1	353,24	24,53	328,71 D3
2183200	1000764	HP PROBOOK 4520S J.GAZEAU	31/03/2011	1	451,82	15,69	436,13 D3
2183020	1000557	HP 530 PORTABLE JN.HEUZE	21/09/2007	1	288,50	288,50	0
2183020	1000624	BATTERIE PORTABLE P.ARNAULT	03/06/2008	1	109,65	109,65	0
2183020	1000625	PORTABLE HP 6910P P.ARNAULT	04/06/2008	1	944,10	944,10	0
2183020	1000697	PORTABLE HP NOTEBOOK D.COULON	30/06/2009	1	449,00	302,45	146,55 D3
2183020	1000744	PORTABLE HP MH WOJCIECHOWSKI	29/09/2009	1	418,12	259,88	158,24
2183020	1000745	PORTABLE SAT PRO L300 E PAUCHARD	27/04/2010	1	386,46	161,03	225,43 D3
2184000	1000330	SIEGES DACTYLO+FAUTEUILS ISLE ESPAGNAC	25/02/2005	6	1 124,75	1 124,75	0
2184000	1600112	STAND PLIABLE PARABOLIQUE	20/10/2000	1	3 048,52	3 048,52	0
2184100	1000612	CHAISES MEETING MERIGNAC	31/01/2008	5	79,95	31,65	48,3 L8
2082010	0002	LOGICIEL GIS	31/12/2001	1	114 986,81	114 986,81	0,00
2082010	0003	LOGICIEL GIS V2	01/10/2002	1	133 379,00	133 379,00	0,00
2082010	0004	AMELIORATION GIS 2003	01/11/2003	1	62 441,00	62 441,00	0,00
2082010	0005	LOGICIEL PC SOFT WINDEV 8	10/05/2004	1	599,00	599,00	0,00
2082010	0006	AMELIORATION GIS 2004	31/12/2004	1	71 283,00	71 283,00	0,00
2082010	0010	AMELIORATION GIS 2005	31/12/2005	1	55 806,00	55 806,00	0,00
2082010	0088	WINDEV 10 "ECHANGE CONCURRENTIEL"	09/08/2006	1	2 609,20	2 609,20	0,00
2082010	0152	MAJ WINDEV 10 VERS WD 11	29/06/2007	3	1 770,00	1 770,00	0,00
2184200	0176	CHAISES MEETING PERIGNY	23/10/2007	2	31,98	22,00	9,98 L5
TOTAL					462 238,79	454 914,78	7 324,01

Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 4
Immobilisations financières

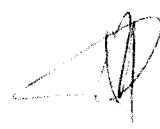
- Quote-part dépôt de garantie locaux Isle d'Espagnac	2 776,39 €
- Quote-part dépôt de garantie locaux Périgny	510 €
- Quote-part dépôt de garantie locaux Mérignac	598,44 €
TOTAL	3 884,83 €



Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 5
Créances clients et comptes rattachés

- Clients	371 914,79 €
- Clients douteux	158 300,61 €
- Provision clients douteux	- 106 807,85 €
- Clients factures à établir	10 095,44 €
TOTAL	433 502,99 €



Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 6
Autres créances

- Avoirs fournisseurs à recevoir	9 201,98 €
- Personnel, avances et acomptes	270,00 €
- TVA sur factures fournisseurs non parvenues	1 553,05 €
- TVA sur avoirs clients à établir	273,23 €
- Compte de garantie Eurofactor	9 925,64 €
TOTAL	21 223,90 €



Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 7
Charges constatées d'avance

- Achats SAGE facturés d'avance	19 020,46 €
---------------------------------------	-------------



Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 8

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

- Clients acomptes sur commandes	752,51 €
- Clients acomptes sans TVA	3 576,40 €
TOTAL	4 328,91 €



Apport Partiel d'Actif A21 INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 9

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

- Fournisseurs	66 289,45 €
- Factures fournisseurs non parvenues	9 476,76 €
TOTAL	75 766,21 €



ANNEXE 10
Dettes fiscales et sociales

- Personnel saisie arrêt	1 446,25 €
- Provision congés payés	53 828,43 €
- URSSAF	24 683,64 €
- Prévoyance IPECA	2 136,58 €
- Retraite Taitbout	17 537, 33 €
- Mutuelle AXA	3 609,52 €
- Provision charges sur congés payés	22 742,51 €
- TVA sur avoirs fournisseurs à recevoir	1 508,02 €
- TVA sur factures clients à établir	1 654,44 €
- Effort construction	2 769,18 €
- Formation continue	2 648,20 €
- Taxe apprentissage	1 125,48 €
TOTAL	135 689,58 €



Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 11
Autres dettes

- Clients avoirs à établir	1 667,26 €
----------------------------------	------------



Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 12
Produits constatés d'avance

- Commandes clients facturées d'avance	7 864,00 €
- Contrats assistance facturés d'avance	37 050,52 €
- Contrats SAGE facturés d'avance	61 342,00 €
- Contrats CEGID facturés d'avance	109 474,00 €
TOTAL	215 730,52 €



Apport Partiel d'Actif A2I INFORMATIQUE / ISIALIS

ANNEXE 13 **Liste du personnel**

Nom	Prénom	Adresse	Fonction	Date entrée	Statut	Fixe brut mensuel	Site
Lagarde	Jean-Marc	Allée Callaud Belisle 16600 Magnac sur Touvre	Technicien HOT LINE	01/12/1991	Non cadre	2400	Isle Espagnac
Petit	Gilles	24 avenue de l'Europe 16200 Jarnac	Ingénieur Informatique	01/02/1988	Cadre	2800	Isle Espagnac
Roland	Xavier	2 rue de la Cour 16290 Hiersac	Ingénieur Commercial	26/04/1999	Cadre	2500	Isle Espagnac
Emery	Dimitri	32 rue François Villon 16340 L'Isle d'Espagnac	Développeur	15/10/2001	Non cadre	2225	Isle Espagnac
Mignot	Laurent	416 rue Edward Warin 16430 Champniers	Chef de Projet Informatique	15/11/1999	Cadre	2850	Isle Espagnac
Propice	Rémi	Landaudrie 16110 Rancogne	Développeur	16/08/2010	Non cadre	1750	Isle Espagnac
Carette	Sébastien	130b impasse de la Charité 16000 Angoulême	Consultant	06/09/2010	Cadre	2900	Isle Espagnac
Cosson	Marie-Claude	28 rue des Charmilles 16600 Magnac sur Touvre	Consultant	15/11/2010	Cadre	3100	Isle Espagnac
Gendre	Ceydrick	39 rue du Cdt Pénard 16710 Saint Yrieix	Chef de Projet Développement	01/02/2011	Cadre	2900	Isle Espagnac
Huot	Laurent	1 rue du Chêne 16470 Saint-Michel	Développeur	01/03/2011	Non cadre	2200	Isle Espagnac
Pot	Adeline	Les Hauts de l'Ardillière 16290 Asnière sur Nouère	Technicienne Maintenance	10/12/2007	Non cadre	1750	Isle Espagnac
Mazouaud	Maurice	6 impasse de Rompsay 17180 Périgny	Ingénieur Commercial	12/07/2004	Cadre	2700	Périgny
Gazeau	Joel	7 rue Morineau 17300 Rochefort sur Mer	Analyste Programmeur	01/12/1985	Cadre	2900	Périgny
Coulon	Dominique	25 rue des Poilus 14-18 33800 Bordeaux	Ingénieur Commercial	06/04/2009	Cadre	3500	Mérignac
Pauchard	Emmanuel	23 rue Poumey 33170 Gradignan	Ingénieur Commercial	17/11/2009	Cadre	3000	Mérignac
Viana	Gwenaëlle	20 rue Gabriel Fauré 33320 Eysines	Assistante Commerciale	28/03/2011	Non cadre	1900	Mérignac
Arnault	Philippe	1 Les Vignes de Poumey 33450 Saint-Loubes	Responsable Informatique	02/05/2002	Cadre	4200	Mérignac
Heuzé	Jean-Noel	Domaine de Lionne 33270 Illats	Chef de Projet Informatique	02/01/2006	Cadre	2800	Mérignac

